PAYS DE LA LOIRE

Ligue de Football des Pays de la Loire

CR d'Organisation des Compétitions Jeunes Saison 2022 / 2023



PROCÈS-VERBAL N° 01

Réunion du : 19 Juillet 2022 (visioconférence)

Président de la CR : Mickaël HERRIAU

<u>Présents</u>: Hubert BERNARD, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL,

<u>Excusés</u>: Loïc COTTEREAU, Patrick PIOU, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

<u>Assiste</u>: Nathalie PERROTEL, assistante administrative

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception);
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

CODIR

La Commission prend connaissance du PV N° 14 du Comité de Direction du 27.06.2022 validant les propositions formulées par celle-ci (PV des 14 et 24 Juin 2022).

C.R. APPEL REGLEMENTAIRE

La Commission prend connaissance du P.V. N° 10 de la C.R. Appel Règlementaire du 30.06.2022 concernant l'appel formulé par le GJ ST JULIEN DIVATTE de la décision de la CR Organisation des Compétitions Jeunes du 14.06.2022. Pris note.

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2022/2023

1. Retraits de candidatures

- Mail de CHANGE US (522949) du 28.06.2022 informant la Commission du retrait de sa candidature en Championnat U 19 R1, ayant été retenu en U 18 R2. Pris note.
- Mail de AIZENAY La France (507610) du 29.06.2022 informant la Commission de son refus d'intégrer le Championnat U 18 R1 (PV CROC Jeunes N° 50 du 24.06.2022) et de rester dans le groupe U 18 R2. Accord de la Commission
- Mail de GUERANDE St Aubin (502274) du 03.07.2022 informant la Commission du retrait de sa candidature en Championnat U 19 R2 suite à un problème d'effectifs. Pris note.
- Mail de MERAL-COSSE US (547612) du 07.07.2022 informant la Commission du retrait de sa candidature en Championnat U 19 R2 suite à un problème d'effectifs. Pris note.
- Mail de BONCHAMP ES (520664) du 11.07.2022 informant la Commission du retrait de sa candidature en Championnat U 19 R2, ayant été retenu en U 18 R2. Pris note.
- Mail du GJ NORD-EST MANCEAU (582583) du 15.07.2022 informant la Commission du retrait de sa candidature en Championnat U 18 R2 suite à un problème d'effectifs. Pris note.

2. Refus d'engagements par Footclubs

La Commission prend connaissance des refus d'engagement formulés par FOOTCLUBS :

U 16 R2: LAVAL AS BOURNY

U 19 R2: CHANGE CS - GUERANDE MADELEINE - LA FLECHE RC

3. Mise à jour des tableaux de candidatures

- a) Suite au refus d'AIZENAY La France d'accéder au Championnat U 18 R1, la Commission, après les refus de ST SATUR-NIN-MI FC, LE MANS AS VILLARET, STE PAZANNE FC RETZ, LE LOROUX LANDREAU, propose à REZE AEPR d'intégrer le Championnat U 18 R1 – ACCORD VALIDE PAR FOOTCLUBS
- b) Suite au retrait de CHANGE US du Championnat U 19 R1, la Commission propose à SAUMUR OFC d'intégrer le Championnat U 19 R1 (souhait émis lors de la candidature) ACCORD VALIDE PAR FOOTCLUBS
- c) Suite au retrait du GJ NORD-EST MANCEAU du Championnat U 18 R2, la Commission propose à LES ESSARTS FC, celuici étant retenu à la 21^{ème}, d'intégrer ce championnat en place du Championnat U 17 R2 (souhait émis lors de la candidature et réitéré par mail le 23.06.2022) ACCORD VALIDE PAR MAIL LE 19.07.2022
- d) Suite à l'accord des ESSARTS FC d'intégrer le championnat U 18 R2, la Commission propose à TRELAZE FE d'intégrer le Championnat U 17 R2, celui-ci étant retenu à la 21^{ème} place ACCORD VALIDE PAR MAIL LE 19.07.2022

4. Composition des groupes

CHAMPIONNAT REGIONAL U 19

Après validation ou refus des engagements par les clubs, la Commission constate que 25 équipes composent le groupe R2.

Etant rappelé qu'en cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction, la Commission propose au Comité de Direction des modifications réglementaires en raison d'un manque d'équipes sur la catégorie U19.

- GROUPE R1 = 11 équipes en match simple
- GROUPE R2 = 2 groupes de 12 équipes en match simple

Accessions / Descentes à la fin de la 1ère phase :

- 2 montées de R2 en R1
- 3 descentes de R1 en R2

Afin de compléter le groupe R1, la Commission propose à BEAUCOUZE SC d'intégrer le Championnat U 19 R1 (souhait émis lors de la candidature) – ACCORD VALIDE PAR MAIL LE 19.07.2022

CALENDRIER

La Commission modifie le calendrier du Championnat U 19 et le transmet au CODIR pour validation.

GROUPES

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition des groupes des Championnats Régionaux R1 et R2 U 14 – U 15 – U 16 – U 17 – U 18 et U 19 pour la saison 2022/2023, et les transmet au CODIR pour validation.

5. Horaires des rencontres

La Commission prend connaissance du désidérata de LE POIRE SUR VIE VF (516561) de faire jouer les matches du Championnat U 14 R1 à domicile à 10 HEURES.

La Commission:

- rappelle, que conformément à l'Article 15 du Règlement des Championnats régionaux jeunes, les rencontres doivent se disputer en 11 h et 16 h;
- refuse cet horaire et fixe les rencontres à 11 h;
- informe Le Poiré sur Vie VF qu'il peut faire des demandes de modification via Footclubs 10 JOURS AVANT LA REN-CONTRE

4. C.R. ARBITRAGE

La Commission prend connaissance du retour de la C.R. Arbitrage concernant le tableau « Rang de priorité » pour la désignation des arbitres par compétitions.

La C.R.A. souhaite pouvoir désigner 3 arbitres officiels pour les rencontres des championnats U 19 R1, U 18 R1 et U 16 R1 (en fonction des rencontres).

Consciente des difficultés de désignations et du manque d'arbitres, la Commission souhaiterait que l'ordre de priorité soit U 16 R1, U 18 R1 et U 19 R1, si possible.

5. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE – 2022/2023

Clôture des engagements : 20 JUILLET 2022

Nombre d'équipes engagées à ce jour : 191 sous réserve de vérification des engagements en championnat.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, les équipes doivent être engagées dans :

- un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,
- ou à un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental)

Le tirage des 1^{er} et 2^{ème} tours sera effectué le 23 août 2022

1^{er} tour : Dimanche 4 SEPTEMBRE 2022 2^{ème} tour : Dimanche 11 SEPTEMBRE 2022

6. **REUNION DE RENTREE – 2022/2023**

La réunion de rentrée aura lieu en présentiel le SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022 de 9 h 30 à 11 h 30 à l'IFEPSA des Ponts de Cé (49).

Présence obligatoire des éducateurs pour remise de badges.

La convocation sera envoyée le 22.07.2022 – Présence à confirmer pour le 26.08.2022

7. PROCHAINE REUNION

MARDI 23 AOUT 2022 à 14 heures 30 à St Sébastien – CRT - Tirage 1^{er} et 2^{ème} tours Coupe Gambardella

Le Président de la C.R., M. HERRIAU La Secrétaire de séance, N. PERROTEL